



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

**MAIRIE**

DE

**RASTEAU**

**84110**

Téléphone 04 90 46 10 47

FAX 04 90 46 14 32

**Conseil Municipal  
De la Commune de RASTEAU**

**Procès-verbal de la séance du 02 Mai 2023**

L'an deux mil vingt-trois le 2 Mai à 18 heures 05, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent ROBERT, Maire.

**Présents** Messieurs, ROBERT Laurent, BEYSSIER Bernard, GOLIARD Yves, SILHOL Sébastien Tom De CLERCK, David GABRIEL, Georges OLLINGER, BOUTIN Mikaël, CHARAVIN Didier, DIGONNET Jean-Luc, Mesdames, DALMAS Sophie, BLANC Nathalie.

**Absents excusés** : Françoise RABASSE, Marie-France MASSON.

**Secrétaire de séance** : Georges OLLINGER.

**Procurations :**

Madame Françoise RABASSE donne procuration à Monsieur Laurent ROBERT.

- Approbation du PV du 27/03/2023.
- Délibération : Modalité de gestion des deux terrains de padels.
- Délibération : Délégation spécifique d'un Elu pour décision d'urbanisme : Permis de construire de Mr le Maire.
- Délibération : DPU sur le bien appartenant à Mme VACHE Marie-France.
- Délibération : Choix d'un avocat pour représenter la commune au Conseil d'Etat dans l'affaire Giudice Frédéric c/Commune de Rasteau
- Délibération : Approbation du règlement intérieur modifié de la cantine scolaire et de la garderie (CLAE).
- Délibération : Tarifs 2023/2024 repas au restaurant scolaire.
- Délibération : Tarifs 2023/2024 accueil périscolaire de loisirs « La Toupie vert ».
- Questions diverses.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de retirer de l'ordre du jour le point concernant le DPU sur le bien appartenant à Mme Marie-France VACHE, en effet la prise de décision nécessite des éléments plus précis que nous n'avons pas pu analyser à ce jour.

Ce point sera présenté à la prochaine session.

Approbation à l'unanimité.

Ce point est donc retiré de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire, demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour qui est le suivant :

- Adhésion au Syndicat d'énergie Vauclusien pour la compétence optionnelle infrastructure de recharge pour véhicules hybrides et électriques (IRVE)

L'assemblée, à l'unanimité, autorise le rajout de ce point ci-dessus à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal précédent, à savoir celui du 27/03/2023.

Aucune remarque n'étant formulée ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

---

**✓ OBJET : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE POUR CONFIER LA GESTION DES TERRAINS DE PADELS EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)**

Monsieur le maire rappelle que la commune possédait un terrain de handball et un équipement sportif en enrobé datant des années 80 prévu initialement pour la pratique du tennis et de sports collectifs.

Cet équipement vieillissant nécessitait une réflexion afin de pouvoir être utilisé à la fois par les associations sportives, les scolaires et les habitants du village.

Les élus ont décidé de lancer un projet d'Aménagement d'un terrain multisport et de 2 terrains de padels sur cette zone.

Il est proposé de déléguer à titre exclusif et aux frais et risques (transfert d'un risque lié à l'exploitation du service) de l'exploitant, la gestion des 2 terrains de padels situés chemin de la garriguette pour une durée de 5 ans

Vu l'article L1411-1 du Code Général des Collectivités territoriales  
Vu les articles L3121-1 et R.3126-5 du Code de la commande publique

Considérant ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le lancement d'une consultation pour la gestion des terrains de padels en DSP pour une durée de 5 ans

Après avoir écouté  
Le conseil municipal décide à l'unanimité

**ARTICLE 1** : D'autoriser Monsieur le maire à lancer une procédure de consultation pour la délégation de service public des terrains de padels.

**ARTICLE 2** : De rappeler que les crédits nécessaires à ce dossier seront ouverts aux budgets 2023

---

**✓ OBJET : DELEGATION SPECIFIQUE D'UN ELU POUR DECISION D'URBANISME : PERMIS DE CONSTRUIRE DE MR LE MAIRE.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'article L.422-7 du code de l'urbanisme : « si le Maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Monsieur le Maire est propriétaire de la parcelle de terrain F 796 situées sur le territoire de la commune de Rasteau. Monsieur le Maire va entreprendre la construction d'un garage/poolhouse/local technique formant un seul et même ensemble recouvert par une toiture à deux pans ainsi qu'une piscine suivie d'une plage avec une restructuration des clôtures.

Cette opération donne d'ores et déjà lieu à une demande d'urbanisme : Permis de construire.

Il est donc nécessaire, par une délibération spéciale, de désigner un membre de l'assemblée pour statuer sur cette demande.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- De désigner Monsieur Bernard BEYSSIER aux fins de prendre la décision relative à l'autorisation d'urbanisme susvisée en lieu et place du maire intéressé.

Monsieur le maire se retire afin de ne pas prendre part à la décision puisqu'il est intéressé personnellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention,

DECIDE, de désigner Monsieur Bernard BEYSSIER, pour la décision relative à l'autorisation d'urbanisme susvisée en lieu et place du maire intéressé.

---

**✓ OBJET : SAISINE DE LA SCP WAQUET-FARGE-HAZAN AVOCAT AU CONSEIL D'ETAT ET A LA COUR DE CASSATION, POUR DEFENDRE LA COMMUNE DANS L'AFFAIRE L'OPPOSANT A MR GIUDICE FREDERIC.**

Monsieur le Maire indique que Monsieur GIUDICE Frédéric a déposé une requête devant le conseil d'état dans l'affaire l'opposant à la commune.

La commune doit donc délibérer pour la saisine d'un avocat au conseil d'état.

Monsieur le Maire fait observer que ces recours ont déjà grevé le budget municipal de près de 6000 €.

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 Juillet 1982.

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23,

VU Le permis d'aménager n° PA 08409622N0001 délivré le 07 juillet 2022, autorisant l'aménagement d'un terrain multisport, de deux terrains de Padel et construction d'un local technique et sanitaires sur la parcelle

E 745 Chemin de la Garriguette quartier les Vaches à Rasteau.

VU la requête déposée près du Conseil d'Etat en date du 06/03/2023 par Mr GIUDICE Frédéric, dossier 471898 contre une ordonnance n°2300443 rendue le 17 février 2023 par laquelle le juge des référés du tribunal administratif de Nîmes a rejeté sa requête en référé tendant à la suspension de l'exécution de la décision du 7 juillet 2022 le maire de la commune de Rasteau a délivré un permis d'aménager.

CONSIDERANT la nécessité de défendre la commune.

LE CONSEIL, le Maire entendu après avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : Désigne FARGE Hélène de la SCP WAQUET-FARGE-HAZAN Avocats associés au Conseil d'Etat et à la cour de cassation demeurant 27, quai Anatole-France à Paris, pour défendre la commune dans cette affaire et pour les suites qui pourraient y être données.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à poursuivre cette affaire et signer tous les documents s'y rapportant.

**✓ OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR MODIFIE DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE (CLAE).**

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter quelques modifications au règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie (CLAE),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie modifié,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie (CLAE) modifié tel qu'annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de la cantine scolaire et tous les documents liés à cette affaire.
- DIT que le présent règlement entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2023/2024 et sera adressé à chaque famille avec la fiche de renseignements.

---

**✓ OBJET : TARIF REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur Laurent ROBERT, Maire de la Commune de Rasteau, propose de fixer pour l'année scolaire 2023/2024 les tarifs des repas servis dans la cantine pour les élèves, ainsi que ceux des adultes.

Il informe que suite au décret 2009-553 du 15 mai 2009 le prix des repas des élèves de l'enseignement public n'est plus encadré. La collectivité peut le fixer librement.

Il rappelle que le prix des repas avait été fixé par délibération 38/22 du 31 Mai 2022 à 2.90 euros pour les élèves et 5.60 euros pour les adultes et qu'un tarif majoré à 6 euros avait aussi été instauré pour les repas commandés hors délai.

Après réflexion et suite à une hausse assez conséquente des produits alimentaires les membres du conseil municipal proposent de fixer le prix du repas de la restauration scolaire, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023, aux tarifs suivants :

- **Le repas élève sera au prix de 3.00 euros.**
- **Le repas adulte sera au prix de 5.70 euros.**
- **Le repas élève majoré reste au prix de 6,00 euros.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**✓ OBJET : TARIFS 2023/2024 ACCUEIL PERISCOLAIRE DE LOISIRS « LA TOUPIE VERTE ».**

Monsieur Laurent ROBERT, Maire de la Commune de Rasteau, propose de fixer pour l'année scolaire 2023/2024 les tarifs pour l'accueil périscolaire de loisirs « la toupie verte ».

Il rappelle que le prix les de l'accueil périscolaire de loisirs CLAE avait été fixé par délibération n°39/22 du 31 Mai 2022, avec trois tarifs :

- Quotient familial inférieur ou égal à 1196 € : 0.90€ pour le matin et 0.90 € pour le soir,
- Quotient familial supérieur à 1196 € : 1.00 € poule matin et 1.00 € pour le soir.
- Un tarif majoré à 3 euros pour le matin et pour le soir pour les réservations hors période.

Monsieur le maire propose qu'à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 les tarifs de l'accueil périscolaire de loisirs CLAE restent aux mêmes tarifs soit :

- Quotient familial inférieur ou égal à 1196 € reste à 0.90 € pour le matin et le soir
- Quotient familial supérieur à 1196 € reste à 1.00 € pour le matin et le soir
- Le tarif majoré par élève pour le matin et pour le soir reste à 3,00 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

---

**OBJET : ADHESION AU SYNDICAT D'ENERGIE VAUCLUSIEN POUR LA COMPETENCE OPTIONNELLE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES HYBRIDES ET ELECTRIQUES (IRVE)**

Vu la délibération du comité syndical du 03 septembre 2018 portant modification statutaire notamment concernant la compétence optionnelle infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et définissant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence optionnelle.

Vu les statuts du SEV adoptés par arrêté de Monsieur le Préfet de Vaucluse en date du 28 mars 2019.

Conformément aux articles L.5211-18, L.5212-16 et L.2224-37 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose que la commune de Rasteau adhère au SEV et lui transfère la compétence relative aux infrastructures de recharges pour véhicules hybrides et électriques (IRVE) en application du paragraphe 2-2-2 des statuts du Syndicat d'énergie Vauclusien.

Au vu des propositions de monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **D'adhérer** au SEV et de **transférer** la compétence infrastructure de recharge pour véhicules hybrides et électriques (IRVE) ;
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

## ✓ QUESTIONS DIVERSES

### Informations données par Monsieur le Maire :

- Le Syndicat R.A.O. prendra en charge l'extension du réseau d'eau potable vers la micro crèche.
- L'éclairage public du Lotissement les Vaches est réparé.
- Monsieur le maire dit ses remerciements aux membres du Conseil Municipal qui ont pu être présents pour leur aide apportée à la journée commémorative.  
Il donne lecture du courrier de remerciement et de félicitation d'un Colonel américain à la retraite.
  
- Monsieur l'Adjoint au Maire Bernard Beyssier annonce que le S.E.V. va effectuer une étude préliminaire de la faisabilité d'un raccordement des établissements publics à des panneaux solaires.
  
- Monsieur l'Adjoint au Maire Didier Charavin relate la journée citoyenne de nettoyage du village avec des bénévoles.
  
- Monsieur le Conseiller Municipal David Gabriel souligne le manque d'éclairage de la place de l'Apparent, pour raison d'économies, lors des soirées festives qui se prolongent.  
Monsieur le Maire autorise les gérants du bar à connecter une guirlande lumineuse sous condition qu'ils la débranchent en fin de festivités.  
Il est à noter que ces mesures d'extinction nocturne ont généré un gain très sensible dans le budget municipal.
  
- Monsieur le Conseiller Municipal Georges Ollinger demande si les contraintes d'accessibilité PMR de l'église seront prises en compte dans la mission d'accompagnement de sa restauration par la C.A.U.E, il est répondu positivement. Ces travaux de contrainte seront en ordre prioritaire dans la planification pluriannuelle de cette restauration.  
Par ailleurs, Monsieur le Maire charge le Conseiller Municipal Georges Ollinger de suivre les aménagements des contraintes à Rasteau Bienvenue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Le Maire,  
Laurent ROBERT

Le secrétaire de Séance,  
Georges OLLINGER